



PRÉFET DU CANTAL

Préfecture  
Bureau du Cabinet  
Cabinet

**Arrêté n° 2013\_0113 du - 5 JUIN 2013**  
**fixant la liste départementale des vétérinaires**  
**chargés de l'évaluation comportementale des chiens**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment son article L 211-14-1,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux et notamment ses articles 25 et 26,

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0176 du 28 janvier 2010 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale présentées auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par les vétérinaires dont les noms figurent en annexe du présent arrêté,

SUR proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des vétérinaires praticiens chargés de réaliser, à la demande des maires, l'évaluation comportementale des chiens, en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural et de la pêche maritime, est fixée comme annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le vétérinaire qui procède à l'évaluation comportementale est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3** - En l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale dans le Cantal, le détenteur peut recourir à un vétérinaire inscrit auprès de la préfecture d'un département limitrophe.

**Article 4** : Les frais de l'évaluation comportementale de l'animal sont à la charge du propriétaire du chien.

**Article 5** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-0176 du 28 janvier 2010

**Article 6** – M. le Directeur des services du cabinet de la préfecture du Cantal et Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Jean-Luc COMBE

**Annexe de l'arrêté préfectoral N° 2013\_0113 du - 5 JUNI 2013**  
**fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens**

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	VILLE	ANNEE OBTENTION DIPLOME	NUMERO ORDRE
1 CHALIER Stéphanie	clinique vétérinaire des volcans, 4, allée du valenc	1500 AURILLAC	1999	14428
2 MACRON Philippe	clinique vétérinaire des volcans, 4, allée du valenc	1500 AURILLAC	1993	13517
3 MONS Georges	clinique vétérinaire des volcans, 4, allée du valenc	1500 AURILLAC	1981	1110
4 NUJYTS Koénrad	11 Bis Avenue des Prades	15000 AURILLAC	1982	1113
5 BEGON Florence	Clinique vétérinaire de la Châtaigneraie, ZA Les Camps	15130 LAFEUILLE EN VEZIE	1997	14585
6 DUQUESNE-ZAGHROUN Pascale	Clinique vétérinaire de la Châtaigneraie, ZA Les Camps	15130 LAFEUILLE EN VEZIE	1990	9278
7 LELIEVRE Florent	Clinique vétérinaire de l'Allagnon, 59 Avenue Charles de Gaulle	15500 MASSIAC	2000	17947
8 POUCHOT François	Avenue du Midi Le Pont Vert	15200 MAURIAC	1985	8883
9 MAYET Yves	9 Rue du 8 Mai 1945	15600 MAURS	1994	11588
10 PERROT Jacques	4 Place de la Fontaine	15230 PIERREFORT	1990	9739
13 FRANÇOIS Pierre Michel	3 Rue du 8 Mai 1945	15400 RIOM-ES-MONTAGNES	2006	21749
14 ROY Christophe	3 Rue du 8 Mai 1945	15400 RIOM-ES-MONTAGNES	1999	14849